

# GRILLE SALARIALE DES PERSONNELS DES CABINETS DENTAIRES LIBÉRAUX

Applicable au 1er Janvier 2026

Temps de travail mensuel légal et conventionnel  
pour un temps complet = 151,67 heures

	Taux horaire brut	€
<b>I- PERSONNEL D'ENTRETIEN</b>	<b>12,02</b>	
<b>II- PERSONNEL ADMINISTRATIF</b>		
2.1 Réceptionniste	12,02	
2.2 Secrétaire (ST)	13,78	
<b>III- PERSONNEL TECHNIQUE</b>		
3.1 Aide dentaire	12,56	
3.2 Assistant dentaire	13,93	
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire		
3.3.1 Niveau 1	12,94	
3.3.2 Niveau 2	16,34	
3.3.3 Niveau 3	20,21	
3.3.4 Niveau 4	22	
<b>IV- PERSONNEL EN FORMATION</b>		
<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b>		
4.1 Secrétaire (ST)		
4.2 Aide dentaire	moins de 26 ans (90% du SMIC)	10,82
4.3 Assistant dentaire	plus de 26 ans (100% du SMIC)	12,02
4.4 Brevet professionnel de prothésiste dentaire		
	moins de 26 ans (90% du SMIC)	10,82
	plus de 26 ans (85% de 16,34)	13,89
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire		
	moins de 26 ans (90% du SMIC)	10,82
	plus de 26 ans (85% de 20,21)	17,18
<b>Mention complémentaire administrative</b>		<b>220</b>
Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.2 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.		
<b>Mention complémentaire ODF</b>		<b>215</b>
Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.		
<b>Mention complémentaire parodontologie-implantologie</b>		<b>215</b>
Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.		